



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le 25 janvier à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 19 janvier 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Madame Nathanaëlle CORNET, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Sylvie LAFFIN-CALBRY, Madame Julie LAREZE, Monsieur Jean-Luc MONTECOT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUÉ.

Représentés : Monsieur Aurélien BOUTELOUP (donne pouvoir à Monsieur Robert CHAPOTTE), Madame Nathalie LEMESLE (donne pouvoir à Madame Chantal RENAUDINEAU).

Absents : Monsieur Thierry CLEMENCEAU, Madame Christelle LE MELLAY.

MONSIEUR PIERRE CHEVREUX EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Madame Rachel VINCENT ayant démissionné, le Conseil Municipal siège à 18 membres.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

Madame le Maire nomme Pierre CHEVREUX secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce qu'elle retire de l'ordre du jour la délibération portant sur l'approbation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service Déchets.

21-01 ANGERS LOIRE METROPOLE – PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE URBAINE - APPROBATION

La loi du 27 décembre 2019 loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux concernés.

Par délibération n°2020-313 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé un projet de pacte de gouvernance entre Angers Loire Métropole et ses communes.

Ce présent projet de pacte de gouvernance -qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole- a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la Communauté urbaine, de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre



l'intercommunalité et les 29 communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Après approbation par le conseil de communauté et avis des communes, le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la commission permanente d'Angers Loire Métropole. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la commission permanente puis des conseils municipaux avant délibération en conseil communautaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant approbation du projet de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant saisine, pour avis, des conseils municipaux en vue de l'approbation du de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Madame le Maire propose d'approuver le projet de pacte de gouvernance de la Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

21-01 RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°17-69 en date du 23 octobre 2017, la commune a chargé le Centre de Gestion de Maine-et-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)



Madame le maire propose de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente délibération par :

- Pour : 15 voix
- Abstention : 1 voix

21-03 RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A UN AGENT

Depuis septembre 2020, un des agents administratifs de la commune de Feneu a du faire face à une surcharge de travail due aux changements de personnel à l'accueil de la mairie et à l'agence postale. Elle a, dans ce cadre, assuré la formation de ses collègues.

Aussi, en reconnaissance de l'effort particulier déployé par cet agent durant les derniers mois, Madame le Maire propose de lui octroyer une prime exceptionnelle.

Cette prime prendra la forme d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) versée sur les salaires de février et mars 2021, pour un montant de 303.13 € par mois (montant de référence multiplié par 8), soit 606.26€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente délibération par :

- Pour : 15 voix
- Abstention : 1 voix

21-04 RESSOURCES HUMAINES – MAITRE D'APPRENTISSAGE - ATTRIBUTION D'UNE BONIFICATION INDICIAIRE

Par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2020, un poste d'apprenti a été créé au service technique, à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'encadrement de l'apprenti est assuré par un des membres de l'équipe, adjoint technique, désigné comme maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage peut bénéficier, au titre de cette fonction, d'une bonification salariale indiciaire de 20 points.

Madame le Maire propose d'octroyer une NBI de 20 points à l'agent concerné.

Vu le Code du Travail, et particulièrement son article L6223-5,

Vu le décret 2006-779 du 3 juillet 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente délibération par :

- Pour : 15 voix
- Abstention : 1 voix



21-05 RESSOURCES HUMAINES – APPRENTI - REMUNERATION

Par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2020, un poste d'apprenti a été créé au service technique, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En modification de cette délibération, contrairement au taux de rémunération annoncé, le taux applicable est de 27% du SMIC la première année et 39% la deuxième année.

Vu le Code du Travail, et particulièrement son article D6222-26, modifié par décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018, article 1^{er},

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente délibération à l'unanimité.

21-06 ENFANCE JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – AVENANT A LA CONVENTION AVEC SOULAIRE-ET-BOURG

Par délibération n°20-68 du 14 décembre 2020, le conseil municipal approuvait le transfert de la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal à la commune de Feneu et autorisait Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Soulaire-et-Bourg et Feneu.

La reprise de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal par la commune de Feneu devait intervenir le 21 décembre 2020.

En raison de la charge administrative générée par ce transfert, la commune de Feneu n'a pas été en mesure de reprendre la gestion à cette date.

En conséquence, il convient d'adopter un avenant à la convention passée entre les deux communes pour différer son entrée en vigueur au 1^{er} février 2021.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 2121-29 ;

Considérant que la commune de Soulaire-et-Bourg a assuré la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal pour la période du 21 au 23 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente délibération à l'unanimité.

21-07 ENFANCE JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL – TARIFS

Par délibération n°20-68 du 14 décembre 2020, le conseil municipal approuvait le transfert de la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal à la commune de Feneu et autorisait Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Soulaire-et-Bourg et Feneu.

La reprise de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal par la commune de Feneu impose d'adopter la tarification du service et ses règles.



Jusqu'alors, la commune de Feneu fixait les tarifs de son seul accueil de loisirs du mercredi.
Les tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal étaient fixés par la commune de Soulaire-et-Bourg.

La commune de Feneu gère donc l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances, sur un même lieu.

Il semble préférable d'avoir un même tarif pour ces deux périodes d'accueil et d'harmoniser la tarification et les règles de facturation avec celles pratiquées par la commune de Soulaire-et-Bourg afin que le changement de gestionnaire ait le moins d'incidences pour les familles.

Aussi, il convient de modifier la décision de tarification prise en conseil municipal par délibération n°20-37 du 15 juin 2020 pour les tarifs de l'accueil de loisirs applicables au 1^{er} septembre 2020.

Madame le Maire propose d'adopter la tarification et les principes de facturation suivants pour l'accueil de loisirs du mercredi et l'accueil de loisirs intercommunal du 1^{er} février au 31 août 2021 :

Quotient Familial	Repas	Journée	Total journée	½ journée
0 – 450 €	3.70 €	2.54 €	6.24 €	2.40 €
451 – 600 €	3.70 €	6.78 €	10.48 €	4.50 €
601 – 850 €	3.70 €	7.50 €	11.20 €	6.00 €
851 – 1 000 €	3.70 €	9.80 €	13.30 €	6.50 €
1 001 – 1 300 €	3.70 €	10.50 €	14.20 €	6.65 €
>1 300 €	3.70 €	11.00 €	14.70 €	7.00 €
Hors commune	3.70 €	14.00 €	17.70 €	9.00 €

Repas obligatoire pour inscription à la journée
Pas de ½ journée les jours de sorties
3.00€ en supplément pour sortie
Tarif dégressif pour les familles avec :
<ul style="list-style-type: none"> - 2 enfants : - 5% sur le tarif du 2^{ème} enfant - 3 enfants : - 10% sur le tarif du 3^{ème} enfant - Au-delà de 3 enfants : - 15% sur le tarif pour les enfants au-delà du 3^{ème} enfant
Facturation au prix maximum en cas de non-communication du quotient familial
Application du tarif hors commune pour les familles ne résidant pas à Feneu ou à Soulaire-et-Bourg sauf :
<ul style="list-style-type: none"> - Convention entre Feneu et la commune concernée (tarification au quotient familial) - Employés communaux de Feneu et Soulaire-et-Bourg (tarification au quotient familial)
Garderie : par ½ h entre 7h00 et 8h30 et entre 17h30 et 19h00
<ul style="list-style-type: none"> - QF 0 - 450 € : 0.48€ - QF > 450€ : 0.81 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

A titre d'information, Madame le Maire rappelle le fonctionnement des instances d'Angers Loire Métropole et le cadre dans lequel les communes sont conviées à participer.

Jean-Luc MONTECOT présente un don fait à la commune par une habitante d'un recueil de copies d'archives de la paroisse déposées aux Archives Départementales.

Après échange, il est décidé que ce recueil rejoigne le fonds de la bibliothèque.

La séance est levée à 22h00.



BARBOT Olivier

BLANCHET Sylvie

BOUTELOUP Aurélien

CHAPOTTE Robert

CHEVREUX Pierre

CHOVEAU Elodie

CORNET Nathanaëlle

JOUSSET Mickaël

LAFFIN-CALBRY Sylvie

LAREZE Julie

LEMESLE Nathalie

MONTECOT Jean-Luc

RABINEAU Michel

RENAUDINEAU Chantal

THARREAU Anouck

TOQUÉ Patrick